

COMMUNE D'OLLIERGUES

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU VENDREDI 16 JANVIER 2026

NOMBRE DE CONSEILLERS : 14

EN EXERCICE : 14

PRESENTS : 11

PROCURATION : 1

Heure de début de séance : 18h00

Présents : BAARDMAN Bruno, CHARBONNIER Marie-Laure, CHASSAIGNE Aurélien, COLLANGE Katy, DOURILLE Alain, GRARD Mathieu, KAUFFELD Monique, MARATRAT Gilles, OLIVIER Katia, PEUDEVIN Mireille, PROVENCHERE Arnaud.

Absents excusés : CHASSAIGNE Aurélien, COSTE Roger, ROUX Hélène

Procuration : ROUX Hélène à CHARBONNIER Marie-Laure

Désignation des secrétaires de séance

Il est procédé à la désignation d'une secrétaire de séance : Madame PEUDEVIN Mireille

Observations avant la séance

Le quorum est atteint.

Monsieur le Maire propose de rajouter un point à l'ordre du jour de la réunion : approbation du projet de charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Approbation du projet de charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional du Livradois-Forez.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 333-1 à L. 333-4 et R. 333-1 à R. 333-16 relatifs aux Parcs naturels régionaux ;

Vu l'arrêté ministériel du 12 décembre 1985 portant agrément de la Charte constitutive du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

Vu le Décret n° 98-533 du 24 juin 1998 portant classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu le Décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

Vu le Décret n° 2018-1071 du 3 décembre 2018 portant prolongation du classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez jusqu'au 26 juillet 2026 ;

Vu le Décret n° 2019-445 du 14 mai 2019 modifiant le décret n° 2011-874 du 25 juillet 2011 portant classement du Parc naturel régional (du) Livradois-Forez ;

Vu l'arrêté préfectoral du 10 mai 2021 actant la modification des statuts du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° 21-0072 du 26 mai 2021 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a sollicité la mise en révision de la Charte en vue du renouvellement du classement du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la délibération n° AP-2021-10 / 09-8-5903 du 14 octobre 2021 par laquelle le conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a approuvé l'extension du périmètre d'étude et les dispositions relatives à la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez, et a désigné le Syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez comme structure chargée d'élaborer la nouvelle Charte du Parc ;

Vu l'avis favorable émis le 20 juin 2022 par le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes sur l'opportunité d'engager la révision de la Charte du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu la note d'enjeux de l'État datée d'août 2023, transmise par courrier du 15 septembre 2023 de la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu la délibération n° CP-2024-05 / 09-83993 du 17 mai 2024 du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes relative au projet de Charte révisée du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 4 juillet 2024 par le Bureau de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France ;

Vu l'avis favorable émis le 9 juillet 2024, par la commission « espaces protégés » du Conseil national de la protection de la nature ;

Vu l'avis favorable émis le 28 octobre 2024 par la Préfète de la région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Vu l'avis n° Ae 2024-114 émis le 30 janvier 2025 par l'Autorité environnementale ;

Vu l'arrêté n° 2025/02/00056 par lequel le Président du conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes a organisé l'enquête publique portant sur le projet de révision de la Charte du Parc naturel régional, du 10 mars 2025 au 9 avril 2025 inclus ;

Vu le rapport, les conclusions et l'avis favorable émis par la commission d'enquête publique le 6 mai 2025 ;

Vu la délibération n° 25-0341 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a adopté le projet de statuts modifiés du syndicat mixte et a approuvé l'entrée en vigueur différée dans le temps de cette modification ;

Vu la délibération n° 25-0346 du 3 juin 2025 par laquelle le comité syndical du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion Parc naturel régional Livradois-Forez a approuvé la version modifiée du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez ;

Vu l'avis favorable émis le 10 octobre 2025 par le ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Vu les statuts modifiés du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez

Vu la version du projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez transmise par courrier cosigné du Président de la Région Auvergne-Rhône-Alpes Président du Syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez ;
Considérant que le territoire inclus dans le périmètre d'étude du projet de Charte 2026-2041 en vue du renouvellement du classement Parc naturel régional Livradois-Forez, présente des paysages, des patrimoines naturels et culturels de grande qualité, à préserver ; que le classement de ce territoire en Parc naturel régional ainsi que la mise en œuvre, sur ce territoire, de la Charte 2026-2041 contribueront à la préservation, à la mise en valeur et à la connaissance de ces paysages et de ces patrimoines ;

Considérant que le projet de Charte 2026-2041 du Parc naturel régional Livradois-Forez a fait l'objet d'avis favorables de la part de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, du Conseil national de protection de la nature, de la Préfète de région, de l'autorité environnementale et, après enquête publique, de la commission d'enquête, et du ministère de la Transition écologique, de la Biodiversité, de la Forêt, de la Mer et de la Pêche ;

Considérant qu'il appartient à présent aux collectivités territoriales et aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre concernés, d'approuver sans réserve le projet de Charte 2026-2041 et ses annexes (dont les statuts modifiés du syndicat mixte du Parc naturel régional Livradois-Forez) ;

Considérant qu'à l'issue de cette procédure d'approbation par les collectivités territoriales et les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre, la Région Auvergne-Rhône-Alpes approuvera le projet de Charte, sous réserve que les communes ayant approuvé la Charte représentent une majorité qualifiée des communes comprises dans le périmètre d'étude ; qu'elle approuvera le périmètre de renouvellement de classement, constitué du territoire des communes comprises dans le périmètre d'étude ayant approuvé la Charte, et proposera, le cas échéant, un périmètre de classement potentiel, constitué du territoire de communes comprises dans le périmètre d'étude n'ayant pas approuvé la Charte, en veillant à assurer la cohérence du périmètre global en résultant ;

Considérant que la Charte sera enfin adoptée par décret portant classement ou renouvellement du classement en Parc naturel régional, pour une durée de quinze ans, du territoire des communes comprises dans le périmètre de classement ou de renouvellement de classement approuvé par la Région Auvergne-Rhône-Alpes ; ce décret approuvera également, le cas échéant, le périmètre de classement potentiel proposé par la Région.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** sans réserve le projet de Charte 2026-2041 du Parc Naturel Régional Livradois-Forez dans sa version transmise par courrier co-signé du Président de la Région Auvergne Rhône Alpes et du Président du Syndicat Mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez,
- **Prend acte** que l'approbation du projet de charte 2026-2041 emporte demande d'adhésion au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional Livradois-Forez pour son objet « Aménagement et gestion du Parc naturel

régional Livradois-Forez et mise en œuvre de sa Charte » mentionné dans ses statuts

- **Autorise** Monsieur le maire à prendre tous les actes nécessaires pour permettre l'exécution de la présente délibération

Résultat du vote :

POUR : 8

ABSTENTIONS : 3 (Charbonnier Marie-Laure, Grard Mathieu, Roux Hélène)

CONTRE : 0

Approbation du procès-verbal de la séance du 12/12/2025

Monsieur le Maire demande si les membres du Conseil municipal ont des remarques par rapport au procès-verbal de la séance du 12/12/2025. Aucune observation n'est formulée.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Mise en place d'une opération programmée d'amélioration de l'habitat et rénovation urbaine (OPAH-RU) sur la période 2026-2031

Vu les articles L 303-1 à L 303-3 du code de la construction et de l'habitation ;

Considérant le résultat de la phase 2 de l'étude pré-opérationnelle OPAH-RU lancer le 27 décembre 2024 par la communauté de communes ;

Monsieur le Maire expose :

La conclusion de la phase 2 de l'étude Pré-opérationnelle pour la mise en place d'un dispositif d'Opération Programmée Amélioration de l'Habitat et Renouvellement Urbain (OPAH-RU) sur le centre d'Olliergues préconise une politique renforcée de rénovation de l'habitat et l'entrée dans le dispositif. En effet, le pourcentage de vacances est évalué à 27 % (dans le périmètre en annexe 1) soit 74 logements dont 40 en vacances structurelles. De nombreux bâtiment reste dans un état de dégradation avancé.

Afin de renforcer la dynamique de rénovation de l'habitat privé, la commune propose de rentrer dans le second dispositif de la communauté de communes, en partenariat avec l'agence national pour l'amélioration de l'habitat (ANAH), sur la période 2026-2031.

Il permettra des aides à la rénovation renforcés pour les propriétaires occupants et pour les propriétaires bailleurs de la part de l'ANAH, de la communauté de communes Ambert Livradois Forez et de la commune d'Olliergues. Les thématiques de travaux et le nombre de dossiers sont réparties de la manière suivante :

- **Pour les propriétaires occupants :**
 - 6 dossiers grosses dégradation,
 - 1 dossiers sécurité/salubrité,
 - 3 dossiers adaptation à la perte d'autonomie,
 - 6 dossiers d'économie d'énergie.

- **Pour les propriétaires bailleurs :**
 - 15 dossiers grosses dégradations,
 - 1 dossier sécurité / salubrité,
 - 1 dossiers dégradation moyenne,
 - 4 dossiers économie d'énergie,
 - 1 dossier RSD/indécence,
 - 0 dossiers transformation d'usage.
- **13 dossiers façades.**

Au total, il est donc prévu la rénovation de 38 logements.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Approuve** le périmètre de la future OPAH-RU (Annexe 1)
- **Approuve** le plan de financement présentant les aides aux travaux de la future OPAH-RU (Annexe 2)
- **Autorise** le Maire à signer la future convention actant le partenariat entre la commune d'Olliergues, la Communauté de Communes Ambert Livradois Forez et l'ANAH sur la période 2026-2031.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Indemnité versée par l'assureur « Allianz » dans le cadre du sinistre lie à l'épisode de grêle du 1er juin 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la quittance d'indemnité définitive en date du 19/12/2025 fixant à 638 688.21€ le montant de l'indemnité versée par l'assureur « ALLANZ » en réparation des dégâts causés sur les bâtiments communaux lors de l'épisode de grêle du 1^{er} juin 2025,

Vu le rapport d'expertise synthétisant le chiffrage des dommages causés,

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Accepte** l'indemnité versée par l'assureur « Allianz » dans le cadre du sinistre liée à l'épisode de grêle du 1^{er} juin 2025.
- **Autorise** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Création d'un emploi

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale, et notamment l'article 34,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

La délibération doit préciser : le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé, le temps de travail du poste et, le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984. Dans ce cas, sont précisés, le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé.

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil municipal en date du 25/03/2025,

Considérant la nécessité de créer un emploi d'adjoint technique territorial, afin d'assurer l'activité du service « Ecoles / Entretien des locaux »,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée :

- La création d'un emploi d'adjoint technique territorial permanent à temps non complet à raison de 19/35^{ème} sur le budget général
Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire titulaire du grade d'adjoint technique territorial.

L'emploi pourra être occupé par un agent contractuel recruté à durée déterminée pour une durée maximale d'un an en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires au vu de l'application de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique.

Sa durée pourra être prolongée, dans la limite d'une durée totale de 2 ans, lorsque, au terme de la durée fixée au 2^{ème} alinéa de l'article L332-14 du Code Général de la Fonction publique, la procédure de recrutement pour pourvoir l'emploi par un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Par dérogation, l'emploi pourra être pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article L332-8 3° du Code Général de la Fonction publique (communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants, pour tous les emplois)

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Son niveau de rémunération maximal est fixé sur la base de l'indice brut 432, indice majoré 387.

**Ayant entendu l'exposé de son rapporteur,
Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,**

- **Adopte** cette proposition et la modification du tableau des emplois ainsi proposée.
- **Dit** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges de l'agent nommé dans cet emploi seront inscrits au budget, chapitre 12
- **Charge** Monsieur le maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Résultat du vote : POUR : 12 ABSTENTIONS : 0 CONTRE : 0

Questions diverses

Monsieur le Maire informe des points suivants :

- Travaux de voirie : passage d'un lamier
- Travaux aux vestiaires du foot
- Inondation bâtiment Coste
- Île aux crayons
- Rallye du Pays d'Olliergues : 11/04/2026
- Présentation Ferromobile

La séance est levée à 19h52